

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PET.10/30/Add.1  
30 novembre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DU REPRESENTANT AMATA KABUA CONCERNANT  
LES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Territoires sous tutelle des îles du Pacifique  
Majuro, îles Marshall

Le 25 août 1959

Conseil de tutelle des Nations Unies,  
New York, N.Y.,  
Etats-Unis d'Amérique.

Messieurs,

Comme suite à la pétition que nous vous avons adressée par câblogramme le 15 juillet 1959<sup>1/</sup>, et pour fournir des précisions à ce sujet, nous désirons en exposer de nouveau l'objet et nous vous prions instamment de bien vouloir accorder votre attention à notre demande.

Veuillez d'abord noter que notre pétition a pour but de faire résoudre par l'Organisation les problèmes qu'ont soulevés les tentatives infructueuses de règlement des revendications des Marshallais relatives à leurs terres, présentées au Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et au Département de l'intérieur des Etats-Unis, en tant qu'agents du Gouvernement des Etats-Unis.

Nous ne doutons pas que dans son rapport aux Nations Unies, le Haut-Commissaire n'a déjà fait savoir que les habitants de Kwajalein, dont les terres ont été occupées en 1944 par les forces militaires des Etats-Unis et sont encore occupées,

<sup>1/</sup> T/PET.10/30, résolution 2006 (XXIV).

ont totalement rejeté son offre de 500 dollars l'acre, indemnité qui devait donner le droit de se servir de leurs terres pour une durée indéterminée. Les habitants de Kwajalein ne veulent pas de cela, mais d'un accord d'une durée déterminée contre versement d'un loyer annuel. Des négociations en vue d'aboutir à un compromis entre la population et l'administration se sont poursuivies pendant près de trois ans jusqu'au moment où, récemment, avant que le Haut-Commissaire ne se présente devant l'Organisation, le Département de l'intérieur a décidé unilatéralement de mettre fin aux négociations, en réitérant son offre.

Le refus par les habitants de Kwajalein, il y a trois ans, de l'offre du Haut-Commissaire, indique clairement leur conviction que cette offre ne tient pas suffisamment compte de leurs droits et de leurs intérêts. Ils estiment et estimeront toujours qu'en principe une terre occupée pour une durée indéterminée n'est pas différente d'une terre achetée ou annexée. Les habitants de Kwajalein considèrent l'offre comme injuste et inéquitable et revendiqueront jusqu'au bout leurs droits, en se réclamant de la Déclaration des droits de l'homme.

L'analyse de la partie financière du règlement relatif aux terres révèle que l'offre de verser en une seule fois une somme de 500 dollars l'acre ne constituera, à la fin de la présente année, qu'une indemnité de 33,33 dollars l'acre annuellement, ou de 2,77 dollars l'acre mensuellement (500 dollars divisés par 15 ans et de nouveau divisés par 12 mois), si le règlement pécuniaire était basé sur un principe de location. Nous croyons savoir que l'administration estime que l'offre était juste et équitable. Cependant, nous n'avons pas l'impression qu'elle ait pris en considération le fait qu'une famille peut cultiver une acre de terre, qui produira une récolte suffisante à ses besoins quotidiens essentiels et à l'existence de tous ses membres; alors qu'une personne dépourvue de terre ne peut guère subvenir à ses besoins avec un salaire mensuel de 40 dollars, si elle a assez de chance pour obtenir pareil emploi. Même avec 40 dollars, elle ne peut entretenir une famille dans un territoire où presque tout doit être importé, à moins qu'elle n'ait les revenus d'une terre en plus de son salaire. Si elle a loué sa terre aux Etats-Unis pour 2,77 dollars par mois et par acre, elle n'aura pas assez pour vivre. Une nouvelle classe de prolétaires sera créée du jour au lendemain. Ceux qui possèdent une terre ont toujours un sentiment de sécurité et les habitants de Kwajalein ainsi que les nombreux propriétaires de terres des îles Marshall qui ont présenté des

revendications analogues sont fermement déterminés à ne pas priver leurs héritiers du droit que Dieu leur a accordé d'avoir cette sécurité. Cependant, s'ils sont forcés de laisser les Etats-Unis utiliser leurs terres, ils ne veulent pas être obligés de laisser affamés leurs enfants et leurs vieillards faute d'obtenir une indemnité suffisante pour les entretenir convenablement maintenant et à l'avenir avec ce qui leur revient de droit.

Comme je l'ai mentionné précédemment, des versements sur une base locative ont été négociés avec le Haut-Commissaire et les fonctionnaires du Département de l'intérieur. Ils ont froidement rejeté nos demandes sans recourir à un arbitrage approprié ni prendre dûment en considération les droits de la population. Si les Etats-Unis ne peuvent accorder aux Marshallais les mêmes conditions que celles dont bénéficient les îles Riou-Kiou, la location des terres de Kwajalein à l'Autorité administrante est alors complètement inacceptable. La solution la plus désirable serait dans ce cas de restituer toutes les terres occupées par les Etats-Unis dans un intérêt autre que l'intérêt direct des Marshallais, et d'indemniser ceux-ci pour l'utilisation passée de ces terres.

Le traitement inapproprié des affaires marshallaises a soulevé beaucoup de problèmes qui, à notre avis, devraient aussi être portés à l'attention de l'Organisation. Quelques-uns ont trait aux indemnités à verser aux habitants de Rongelapésé, qui ont eu le malheur d'être atteints par les retombées radioactives. Ils ont souffert de lésions corporelles et d'empoisonnement du sang, sans qu'ils aient pu rien faire pour les prévenir. Ils sont aussi extrêmement inquiets des prises de sang effectuées apparemment dans un intérêt et pour une étude et des buts qui leur sont inconnus.

Pendant la tournée de la dernière Mission de visite des Nations Unies, on a fait remarquer à ses membres que les Marshallais avaient exprimé par la voix de leur Congrès leurs sentiments unanimes contre la décision de l'administration concernant l'expropriation par le gouvernement des propriétés riveraines des habitants. Nous réaffirmons ici que les Marshallais s'inquiètent beaucoup de perdre leurs droits individuels de posséder des plages et des récifs privés qui, selon leurs coutumes, leur appartiennent légitimement. Les habitants des îles Marshall sont très compréhensifs et envisageraient de perdre leurs droits riverains s'il en résultait

quelque sérieux avantage pour la population. Cependant, conformément à leurs coutumes, ils partagent déjà leurs propriétés riveraines avec d'autres et ne peuvent voir la nécessité d'une pareille décision.

La question du domaine éminent a constitué un problème important que nous aimerions voir résoudre. Nous désirons savoir si l'Administration peut prendre possession légalement d'une terre ou d'une propriété privée sans accord avec les propriétaires sur les conditions d'occupation et d'indemnisation.

La question des propriétés retenues par le gouvernement est d'importance égale. Le problème des terres que l'administration a retenues pour être désaffectées est des plus urgent. Bien qu'il ne s'agisse que de quelques lopins de terre, les propriétaires désirent qu'ils leur soient retournés, puisqu'ils ne servent apparemment pas à l'administration, sauf pour les excavations qui y sont pratiquées à des fins de construction. La superficie terrestre des îles Marshall est très limitée et chacune de ses parcelles a un grand prix aux yeux des propriétaires terriens.

Nous espérons que ce qui précède servira à souligner l'importance de notre pétition, laquelle prouve que nous estimons sincèrement et en toute équité que nous ne sommes pas traités convenablement en l'occurrence. Au sujet des autres questions, notamment celles qui ont trait au progrès général de la population, nous sommes heureux de déclarer que l'administration s'est efforcée de remplir ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle.

Si d'autres explications sont nécessaires, nous serons très reconnaissants à l'Organisation de nous permettre de présenter les faits aux honorables Membres en personne.

Respectueusement,

Le représentant,

Signé : AMATA KABUA  
Amata Kabua

Annexe

Copies conformes :

Paul C. Aiken, Avocat  
Turner Smith, Avocat  
E. E. Wiles, Avocat  
Jalle Bolkain, Représentant

/...

Territoire sous tutelle des îles du Pacifique  
Majuro, îles Marshall  
Le 25 août 1959

PETITION AU CONSEIL DE TUTELLE DES NATIONS UNIES

ATTENDU que l'administration n'a pas indemnisé justement et équitablement les propriétaires fonciers marshallais pour l'utilisation de leurs terres;

ATTENDU que l'administration, intentionnellement, n'a pas donné suite à la demande que la population a faite de bonne foi par voie de négociations pour un traitement juste et équitable de ses revendications concernant ses terres;

ATTENDU que la population a souffert gravement, par la perte de ses terres, de privations et de misère depuis près de quinze ans;

ATTENDU que l'administration s'est attribué arbitrairement les droits riverains de la population, contre la volonté des propriétaires légitimes et malgré leur protestation formelle.

EN CONSEQUENCE, nous demandons maintenant au nom de tous les propriétaires intéressés que toutes les terres des îles Marshall faisant l'objet de revendications non réglées dans les atolls de Bikini, de Kwajalein et de Majuro, et qui sont maintenant retenues et occupées par les Etats-Unis pour des aérodromes navals ou militaires, des bases navales ou militaires, des terrains d'essais de bombes atomiques, ou pour tous autres buts autres que ceux qui bénéficient directement aux habitants des îles Marshall, soient restaurées dans leur état premier et restituées à leurs propriétaires légitimes, et que ceux-ci soient indemnisés pour l'utilisation passée desdites terres.

Nous demandons en outre que la décision du Haut-Commissaire, qui traite particulièrement de la saisie par le gouvernement des droits riverains des Marshallais, soit rapportée.

Présenté, respectueusement  
Le représentant,

Signé : AMATA KABUA  
Amata Kabua

-----